

Pour mieux vivre demain ne laissez rien au hasard. Anticipez !

Anticiper efficacement le risque d'une perte d'autonomie, c'est l'assurance de bénéficier de garanties sur mesure. Pour ne rien laisser au hasard, et parce qu'elle est l'affaire de tous, Generali vous propose une solution pour faire face aux difficultés financières liées à la dépendance.



Le prix de la dépendance

Un coût élevé difficile à assumer

La dépendance engendre des frais élevés auxquels il n'est pas évident de faire face. Ils sont estimés à 2 200 € par mois pour les personnes maintenues à domicile et à 2 500 € en établissement spécialisé⁽¹⁾. **Un budget qui ne s'improvise pas et qui peut être beaucoup plus élevé dans certains cas.**

Des aides de l'État insuffisantes

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est attribuée par l'État en fonction du degré de perte d'autonomie et des ressources du bénéficiaire.

En 2013, son montant mensuel moyen était de 489 € pour couvrir des prestations spécifiques liées au maintien à domicile et de 517 € pour les personnes en établissement spécialisé⁽¹⁾.

Une participation bien modeste et dans tous les cas insuffisante pour assumer tous les frais.

Un reste à charge important

Les aides de l'État ne permettent pas à la majorité des personnes en situation de dépendance d'assumer le reste à charge mensuel qui peut varier en moyenne de 423 € (à son domicile) à plus de 695 € (en établissement médicalisé⁽¹⁾).

Quant à leurs proches, ils ne peuvent pas toujours faire face.



Être dépendant...

C'est avoir besoin d'aide pour accomplir seul les actes essentiels de la vie quotidienne ou nécessiter une attention régulière et constante.

La dépendance partielle ou totale est une des conséquences de la perte d'autonomie physique ou mentale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Grâce aux progrès de la médecine, notre espérance de vie augmente : 85 ans pour les femmes et 78 ans pour les hommes⁽¹⁾.
- 1,2 million de personnes dépendantes bénéficient actuellement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)⁽²⁾.
- En 2060, le nombre de personnes dépendantes passerait à 2,3 millions⁽¹⁾.
- 4,3 millions d'aidants interviennent, matériellement et financièrement, auprès de leur entourage en France aujourd'hui⁽³⁾.

C'est aussi une charge pour vos proches

Si la présence de vos proches est une aide précieuse pour vous en cas de perte d'autonomie, il s'agit pour eux d'un engagement lourd humainement et financièrement. Outre les dépenses imprévues, les proches ont souvent des difficultés à concilier vie personnelle et vie professionnelle avec leur rôle d'aidant, surtout si la personne dépendante souhaite rester chez elle.

Sources : ⁽¹⁾DREES 2013/2014 ⁽²⁾ FFSA 2014 ⁽³⁾ Baromètre santé BVA 2014

La solution existe !

Afin de conserver votre indépendance financière et votre patrimoine tout en préservant vos proches, bénéficiez de l'offre du contrat Generali Assurance Dépendance labellisé GAD.

Dédié à la dépendance lourde et partielle consécutive à des accidents ou des maladies, ce contrat vous assure le versement d'une rente, d'un capital 1^{er} frais et l'accès à une large gamme de services d'assistance, d'information et de prévention.



Un accompagnement pécuniaire en cas de perte d'autonomie

Parce que vous souhaitez conserver votre qualité de vie sans dépendre de vos proches, ce contrat vous propose trois formules au choix et des options supplémentaires pour vous mettre à l'abri en cas de perte d'autonomie suite à une maladie ou un accident.

	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	Garanties optionnelles
En cas de dépendance totale	Versement d'une rente mensuelle comprise entre 500 € et 3 000 € ⁽⁴⁾			<ul style="list-style-type: none">• Assistance PLUS (une gamme optionnelle de services d'assistance).• Un capital en cas de décès sans dépendance avant 85 ans correspondant au remboursement des cotisations hors taxes versées au titre de la dépendance⁽⁶⁾ à vos bénéficiaires.
En cas de dépendance partielle			Rente mensuelle comprise entre 250 € et 1 500 € ⁽⁴⁾	
En cas de dépendance totale (F2) ou partielle et totale (F3)		Capital 1 ^{er} frais : 5 000 € ou 10 000 € sans délai de franchise ⁽⁵⁾		
Assistance	À titre préventif et pendant la dépendance (bilan de vie, accompagnement, aide-ménagère, etc.)			

⁽⁴⁾ Les garanties sont acquises après expiration d'un délai d'attente conformément à la notice d'information de votre contrat. ⁽⁵⁾ Le versement du capital est unique : il ne sera payé qu'une seule fois. ⁽⁶⁾ Remboursement des cotisations hors taxes versées au titre de la dépendance entre la date d'adhésion et la date du décès de l'assuré.



Un large éventail de services pour vous et vos proches

Generali vous propose, en partenariat avec Europ Assistance, un panel de services destinés à vous aider, vous et vos proches, à gérer les nombreuses difficultés inhérentes à une perte d'autonomie.

Des services d'assistance inclus dans votre contrat

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé, sur simple appel téléphonique, dès la souscription de votre contrat et pendant toute sa durée.

A titre préventif pour :

- obtenir des informations « santé » pouvant aller du conseil pour préparer au mieux un voyage aux actes de prévention en fonction de votre âge ;
- bénéficier d'un service d'assistance si vous devenez l'aidant de l'un de vos parents ou beaux-parents.

Au moment de votre dépendance pour :

- obtenir des informations sur des établissements en milieu médicalisé ;
- être mis en relation avec des services de proximité (aide administrative, travaux de petit bricolage ou de jardinage, portage de repas à domicile, etc.) ;
- installer un dispositif de téléassistance chez vous ;
- faire un bilan de votre situation et obtenir des informations sur les possibilités de prise en charge par la Caisse des allocations familiales (CAF), votre Caisse de retraite, etc. ;
- organiser la prise en charge à hauteur de 300 € pour une aide-ménagère ou une auxiliaire de vie à votre domicile ;
- bénéficier de la prise en charge du déplacement d'un ergothérapeute pour la réalisation d'un audit de votre habitat afin de faciliter votre maintien à domicile.

L'Assistance PLUS pour vous épauler davantage

Ces services sont proposés dans un cadre optionnel.

Pour vos besoins propres :

- un bilan réalisé par une conseillère sociale, l'année de votre 70^e anniversaire, si vous n'êtes pas déclaré dépendant, pour connaître vos attentes et vos besoins en matière de services ;
- la prise en charge supplémentaire d'une auxiliaire de vie ou d'une aide-ménagère à hauteur de 500 €.

⁽⁷⁾ La prise en charge peut s'élever à 300 € ou 500 € selon la garantie d'assistance.

Pour ceux de vos proches :

- des formations « aidants » animées par des infirmières (2 fois 2 heures) ;
- des bilans et des solutions de répit. La solution de répit (d'urgence ou programmée) vous propose la mise à disposition et la prise en charge⁽⁷⁾ d'une aide-ménagère ou d'une auxiliaire de vie à domicile pour vous permettre, en tant qu'aidant, de vous absenter (déplacement professionnel, congés ou hospitalisation par exemple).



5 bonnes raisons de souscrire le contrat Generali Assurance Dépendance

1. Le choix d'une solution d'assurance modulable au plus près de vos besoins.
2. Le bénéfice d'un contrat labellisé GAD assurant le versement d'une rente en cas de dépendance totale ou partielle.
3. Une large gamme de services de prévention, d'information et d'assistance pour vous et vos proches.
4. Un ergothérapeute à votre écoute pour évaluer votre situation et l'aménagement de votre logement en cas de dépendance.
5. Le versement d'un capital à vos proches (correspondant au montant des primes versées depuis la date de souscription du contrat en cas de décès avant 85 ans, si vous n'avez pas été déclaré dépendant préalablement).



Un conseiller à vos côtés

Votre conseiller Generali est à votre disposition pour vous présenter l'ensemble des garanties du contrat Generali Assurance Dépendance. Grâce à ses conseils, vous pourrez choisir la formule et les garanties optionnelles qui correspondent le mieux à vos besoins et attentes.

N'hésitez pas à le contacter !



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

